



Commune des Avirons

**Extrait N° 13 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 OCT. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Risques naturels – Fonds BARNIER

- Parcelle AN 1069
- Acquisition d'une parcelle bâtie appartenant à M et Mme SARRE Michaël

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Les fortes pluies de la tempête BERGUITTA du 18 janvier 2018 ont généré un important glissement de terrain côté berge de la ravine le long de la RD16 – Route du Tévelave. La parcelle AN 1069 appartenant à M et Mme SARRE Michaël a ainsi été réduite de plusieurs mètres et par mesure de sécurité le Maire a pris un arrêté d'interdiction d'accès à la parcelle et ordonné l'évacuation des occupants.

Aujourd'hui, la maison présente une forte vulnérabilité et expose toute éventuelle nouvelle occupation à un risque grave. L'analyse géotechnique réalisée conclut à l'impossibilité d'envisager la réalisation d'un soutènement classique du fait de la profondeur et de la verticalité.

En solution technique, il ne reste que la réalisation d'une paroi clouée sur toute la surface du glissement ce qui représente un coût de 216 000 euros sans garantie d'une sécurité définitive.

Au regard du coût prohibitif et du maintien du risque, les propriétaires ne peuvent assurer les travaux et se retrouvent face à un bien gelé avec des dégradations qui se poursuivent.

Pour assurer la mise en sécurité des propriétaires, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier, peut permettre à la collectivité de racheter le bien à l'amiable, et de les démolir pour libérer définitivement le site de toute occupation, avec un taux maximal d'aide de 100 %.

Ce fonds est mobilisable puisqu'il s'agit de prendre en charge les dépenses liées aux acquisitions, à la limitation d'accès et à la démolition des biens exposés menaçant gravement les vies humaines.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale du bien à un montant de 255 000 euros.

Les propriétaires ont obtenu une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle de leurs assureur de 38 448,75 euros.

Au titre des frais supplémentaire à l'acquisition, la Commune devra faire face :

- ✓ aux frais de notaires estimés à 10 % du montant d'achat ;
- ✓ aux dépenses de démolition et de remise en état naturel du terrain estimés à 50 000 euros.

Le coût total de l'opération est estimé à 292 051,00euros. Ce montant constitue l'assiette financière sur laquelle pourra être sollicitée le fonds Barnier au taux maximum.

Sous réserve de l'octroi des fonds, le Conseil est invité à :

- approuver l'opération d'acquisition-démolition de la propriété cadastrée AN 1069 appartenant à M et Mme SARRE Michaël ;
- autoriser l'acquisition amiable de la parcelle conformément à l'avis du service des domaines moins le montant déjà versé par l'assureur soit une somme de 216 551,25 euros ;

- autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de fonds Barnier ;
- autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Sous réserve de l'octroi des fonds, invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'acquisition-démolition de la propriété cadastrée AN 1069 appartenant à M et Mme SARRE Michaël ;
- autorise l'acquisition amiable de la parcelle conformément à l'avis du service des domaines moins le montant déjà versé par l'assureur soit une somme de 216 551,25 euros ;
- autorise le Maire à constituer le dossier de demande de fonds Barnier ;
- autorise le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

